

Commune de  
**CUINZIER**



(Département de la Loire)



## 7.3 MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

### APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social :  
11 rue Eucher Girardin  
42300 Roanne  
Tél : 04 77 70 55 37

Agence de Roanne :  
Espace Saint Louis Rue Raffin  
42300 Roanne  
Tél/fax : 04 77 71 28 82

[aptitudes.amenagement@orange.fr](mailto:aptitudes.amenagement@orange.fr)

Arrêté par DCM le  
*16 septembre 2015*

Approuvé par DCM  
le.....

# Sommaire

<b>1. Alimentation en eau potable</b>	<b>2</b>
1.1 Préambule	2
1.2 Situation actuelle	3
1.2.1 Consommation/ressources	3
1.2.2 Qualité de l'eau	4
1.2.3 Réseau d'adduction communal	4
1.3 Situation future	4
1.3.1 Adduction des zones d'extension	4
1.3.2 Ressources	4
1.3.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie	5
<b>2. Assainissement</b>	<b>6</b>
2.1.1 Assainissement collectif	6
2.1.2 Ouvrage d'épuration des eaux usées	6
2.1.3 Situation future	6
2.1.4 Zonage d'assainissement	8
2.2 Assainissement individuel	9
2.3 Assainissement des eaux pluviales	9
<b>3. Déchets</b>	<b>10</b>
3.1 Organisation	10
3.2 Collecte et traitement	10
3.2.1 Ordures ménagères	10
3.2.2 Déchets recyclables et autres déchets	10

# 1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## 1.1 Préambule

L'alimentation en eau potable de la commune dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

☞ **Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992)**

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

L'article 3 fixe la création d'un ou de plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) qui fixent pour chaque bassin ou groupement de bassin les orientations fondamentales de la gestion de la ressource en eau.

### ● **Le S.D.A.G.E.**

Dans la vaste entreprise de renouveau du droit de l'eau engagée par la Loi sur l'eau de 1992, le S.D.A.G.E. constitue l'un des outils majeurs pour la mise en œuvre de la gestion de la ressource en eau.

Le S.D.A.G.E. prend en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définit de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Il délimite le périmètre des sous-bassins correspondants à une unité hydrographique. Son élaboration, à l'initiative du préfet coordonnateur de bassin, est effectuée par le Comité de bassin en y associant des représentants

de l'Etat et des conseils régionaux et généraux concernés, ce qui lui confère une légitimité et une autorité publique incontestable.

Instrument de cohésion au niveau du bassin, le S.D.A.G.E. trouve une place importante dans la planification de l'urbanisme.

## 1.2 Situation actuelle (Source : RPQS 2014)

La commune de CUINZIER détient la compétence « eau potable » qu'elle a déléguée à la société Véolia par un contrat d'affermage. En 2014, le service dessert 389 abonnés (743 habitants).

### 1.2.1 Consommation/ressources

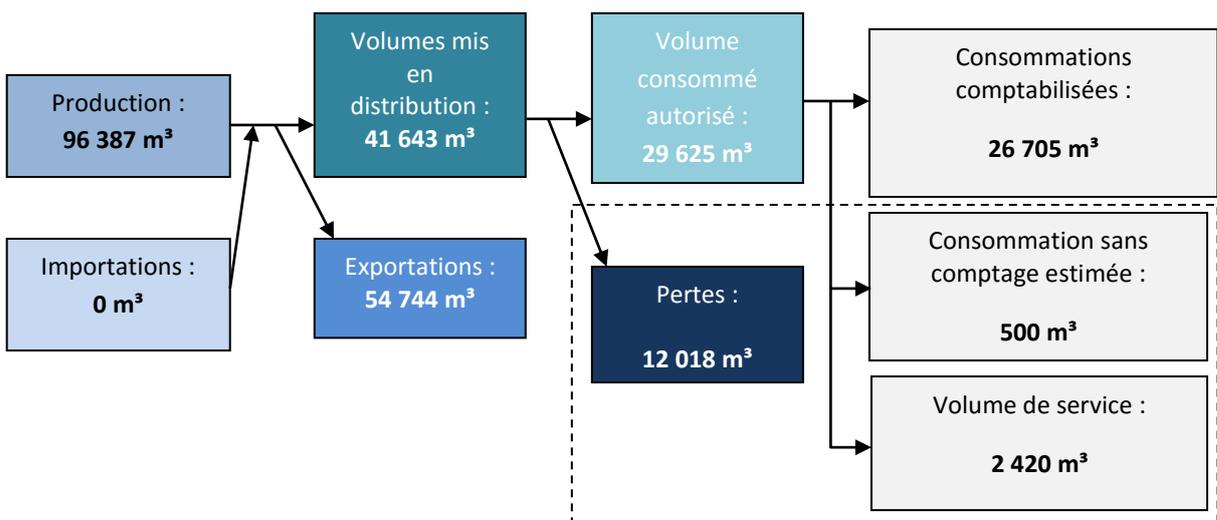
Les ressources de la commune proviennent de trois groupes de sources :

- *Grelaie* : 34 708m<sup>3</sup> d'eau prélevé en 2014,
- *Fargeton* : 10 247m<sup>3</sup> d'eau prélevé en 2014,
- *Troncy* : 51 435m<sup>3</sup> d'eau prélevé en 2014.

Toutes trois situées sur le territoire de la commune voisine du Cergne. Elles représentent une capacité journalière de production d'environ 100m<sup>3</sup>/jour. Les 3 sources (*Troncy*, *Fargeton* et *Grelaie*) sont dirigées vers la station de reminéralisation du bourg et alimentent après traitement le réservoir du bourg (300m<sup>3</sup>) et celui du Montrolland (250m<sup>3</sup>). Le trop plein du réservoir du bourg alimente le réservoir de *Paileron* à Charlieu.

Toutes ces sources bénéficient de périmètres de protection et de déclarations d'utilité publique en date de mars 2010.

#### Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2014



Une interconnexion de sécurité avec le Syndicat de Pouilly-sous-Charlieu depuis le réservoir de Villers permet d'importer ou d'exporter une partie de la ressource.

Le réseau communal dessert également les habitants des lieux-dits « *Montrade* » et « *le Pilon* » sur la commune de Mars, ainsi que quelques abonnés de la commune de Jarnosse (« *Montprier* » et « *les Angles* »).

En 2014, 26 705m<sup>3</sup> ont été facturés aux abonnés de Cuinzier, soit une consommation moyenne de 68,7m<sup>3</sup>/an/abonné. 54 744m<sup>3</sup> ont été exportés à la commune de Charlieu et 1 310m<sup>3</sup> à la commune de Mars.

### 1.2.2 Qualité de l'eau (Source : RPQS 2013)

Pour l'année 2014, le taux global conformité des analyses (13 prélèvements effectués) est de :

- 100% pour les analyses microbiologiques
- 100% pour les paramètres physico-chimiques.

### 1.2.3 Réseau d'adduction communal

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 6.1).

En 2014, le réseau est constitué de 16,15km de canalisations et présente un rendement de 87,5%. L'indice linéaire de perte en réseau est de 2,04m<sup>3</sup>/jour/km.

Une station de filtration sur sable, de reminéralisation et de javellisation a été mise en service en 2014 à côté du réservoir du bourg.

## 1.3 Situation future

### 1.3.1 Adduction des zones d'extension

Les terrains non bâtis situés en zone U ou UE sont directement raccordables au réseau existant.

### 1.3.2 Ressources

La capacité de production des sources de *Grelais*, *Fargeton* et *Troncy* est de l'ordre de 100m<sup>3</sup>/jour. La consommation actuelle est de 73,2m<sup>3</sup>/jour soit un excédent de près de 27m<sup>3</sup>/jour. Sachant que le besoin en eau potable supplémentaire maximum à l'horizon 2022 est estimé 3,1m<sup>3</sup>/jour (19 nouveaux logements x 60m<sup>3</sup> ÷ 365 = 3,1m<sup>3</sup>) les ressources de la commune s'avèrent suffisantes pour satisfaire les besoins futurs.

De plus, la commune de CHARLIEU a réalisé une étude diagnostique en 2011 et envisage d'abandonner l'utilisation de ses sources sur le Cergne pour développer ses ressources en bordure du Sornin. Si cette situation se confirmait les captages de Charlieu resteraient à l'usage exclusif de Cuinzier.

### 1.3.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m<sup>3</sup>/h)

Pression minimum : 1 kg/cm<sup>2</sup>

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m<sup>3</sup>. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

## 2. ASSAINISSEMENT (Source : Rapport annuel VEOLIA)

### 2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de CUINZIER compétente en matière d'assainissement, a délégué à la société Véolia la gestion et l'exploitation du service. Celui-ci dessert au 31/12/2014 266 abonnés (506 habitants). Le volume d'eaux facturé à ces abonnés est 16 658m<sup>3</sup>.

#### 2.1.1 Réseau de collecte

La commune est équipée d'un réseau d'assainissement de type mixte :

- Un réseau unitaire pour le centre bourg,
- Un réseau séparatif pour les secteurs du Pillon, le lotissement du Sapin, le Crot, Mal Vire, la Grande Maison, Montrolland

Au total, le réseau d'assainissement représente 10 285ml de canalisations dont 3 190ml de réseaux unitaires, 5 608ml de réseaux d'eaux usées (séparatif) et 1 487ml de réseaux d'eaux pluviales (séparatif). Il comporte en outre 180 regards de visite, 110 grilles et 10 avaloirs.

7 ouvrages (déversoirs d'orage) permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

#### 2.1.2 Ouvrage d'épuration des eaux usées

La totalité des effluents collectés sur la commune sont dirigés vers l'unité de traitement située en contrebas du bourg, à proximité de Mal Viré, le long du ruisseau du « Jarnossin ». Cette station d'épuration de type boues activées est dimensionnée pour 450 Equivalent habitants.

**Les performances épuratoires de la station demeurent bonnes, avec 98% de DBO5 éliminé en moyenne.**

**La performance globale du système est cependant pénalisée par la présence de forts volumes d'eaux claires parasites.** Ainsi, en entrée de station l'effluent est très dilué, la charge entrée station n'atteignant en moyenne que 65,3% de la capacité nominale (soit 294EH). Le fonctionnement épuratoire de la station étant relativement performant, la priorité sur le système d'assainissement de Cuinzier consiste donc en l'amélioration du réseau de collecte.

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 6.2).

#### 2.1.3 Situation future

##### **Raccordement des zones d'extensions :**

Les terrains non bâtis situés en zone U ou UE sont directement raccordables au réseau existant.

**Amélioration du réseau de collecte et du traitement des effluents**

Avec une capacité nominale de 450EH et une population raccordée de 506 habitants la station d'épuration de Cuinzier apparaît théoriquement en sous capacité. Ainsi, et bien que l'urbanisation future prévue au PLU (12 logements restants d'ici 2022 logements soit 30 habitants et un volume d'eaux usées annuelles de 751m<sup>3</sup>) soit très limitée, la STEP doit être remplacée à l'horizon 2020-2022.

Préalablement à la construction d'une nouvelle STEP, la commune va poursuivre l'amélioration du réseau de collecte des effluents. Un programme de travaux transmis au service Eau et Environnement de la DDT 42 le 8 juin 2015 a été défini. Il s'agit, dans un premier temps, de continuer à réduire l'apport d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées. Et dans un second temps de réaliser une nouvelle station d'épuration :

- 2015 : mise en séparatif du réseau situé Place de l'Eglise qui sera réalisé dans le cadre de la réfection de la Place de l'Eglise ;
- 2015 : lancement de l'étude, puis en 2016-2017 : réalisation des travaux pour le remplacement et la mise en séparatif du réseau situé rue Emile Roche (ancienne rue de la Poste). Ce programme prévoit la reprise de l'étanchéité de 10 regards ;
- 2018 : remplacement du tronçon en amont de la station d'épuration entre le déversoir d'orage DO7 et le déversoir d'orage D04 ;
- 2019 : réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux sous la RD 70 ;
- 2020-2022 : réalisation d'une nouvelle station d'épuration.



## **2.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL**

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif.

Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs.

A Cuinzier, c'est la communauté de communes de Charlieu-Belmont qui gère le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) et qui assure le contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement individuel (95 ANC recensés) et le suivi de leur mise aux normes.

## **2.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

La commune n'a pas établi de zonage d'assainissement pluvial, néanmoins aucun dysfonctionnement majeur ou d'inondations chroniques n'est connu à ce jour.

### **3. DECHETS** (SOURCE : RPQS « Elimination des déchets » 2013)

#### **3.1 ORGANISATION**

La compétence « Déchets» (partie collecte) est du ressort de la communauté de communes de « Charlieu-Belmont » qui a délégué au SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) la partie traitement.

#### **3.2 COLLECTE ET TRAITEMENT**

##### **3.2.1 Ordures ménagères**

A Cuinzier, les ordures ménagères sont collectées dans des bacs roulants (44 à Cuinzier), une fois par semaine (le jeudi matin), installés en points de regroupement. En moyenne sur le secteur de l'ancienne communauté de communes de Belmont les ordures ménagères représentent 206,19kg/an/hab.

Les ordures ménagères sont transportées au centre de stockage de SITA MOS à Mably où elles sont transférées sur le Val d'Allier pour être enfouies.

##### **3.2.2 Déchets recyclables et autres déchets**

Pour les emballages recyclables (papier, verre, emballages) le tri s'effectue par apport volontaire (3 conteneurs pour le verre, et 2 pour les emballages et le papier à Cuinzier). Ces déchets sont acheminés sur le site de Firminy pour les emballages, d'Andrézieux Bouthéon pour le verre et de Golbey pour le papier. En 2013 339,6 tonnes de ces déchets recyclables ont été collectés sur le secteur de Belmont.

Enfin pour les autres déchets (métaux, mobilier, huiles de vidange/de fritures, déchets verts, textiles, lampes, bois, cartons, batteries, gravats, encombrants...), la communauté de communes de Charlieu-Belmont dispose de deux déchèteries : l'une à Pouilly sous Charlieu et l'autre à Belmont de la Loire.